

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE

71331 CHALON SUR SAONE CEDEX

TEL 03 85 97 16 94

MINITEL 24 H/24 : 08.36.29.22.22

CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE

HUBERT SA

16 & 18 RUE PHILIBERT GUIDE

CHALON SUR SAONE

71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :

N/REF : 84 B 24 / A-683

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/05/2000, SOUS LE NUMERO A-683,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/2000

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31/03/2000

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE -
HUBERT SA

SOCIETE ANONYME

16 & 18 RUE PHILIBERT GUIDE

CHALON SUR SAONE

71100 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE 329 073 779 (84 B 24)

LE GREFFIER



CAGEC COTELLE & HUBERT
Société anonyme au capital de 266 640 EUROS
Siège social : 16, RUE PHILIBERT GUIDE
CHALON-SUR-SAONE (SAONE & LOIRE)

329 073 779 R.C.S. CHALON-SUR-SAONE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 31 MARS 2000

L'an deux mille

Et le trente-et-un mars à vingt heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple en date du 14 mars 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. COTELLE GERARD préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

M. HUBERT Jean-François et M. MERCEY Joël, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. PRETOT Fabien est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 11 110 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que M. CRENN GERARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 mars 2000.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,

FP

GU

JEH

my

- le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1999,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
 - le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
 - les rapports du commissaire aux comptes,
 - le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1999,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Démission de deux administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 911 499.46 francs, de la manière suivante :

FP

JFH

TM

- Dividendes pour	865 913.40 francs
- Réserves ordinaires pour	11.06 francs
- Réserve légale pour	45 575.00 francs

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 77.94 francs, assorti d'un avoir fiscal de 38.97 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30 avril 2000.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31/12/96	95.00	47.50
31/12/97	92.00	46.00
31/12/98	67.00	33.50

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre COTELLE GERARD et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que COTELLE GERARD n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre HUBERT JEAN-FRANCOIS et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que HUBERT JEAN-FRANCOIS n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. PRETOT Fabien, demurant à MELLECEY (71640) ETAULE

en qualité d'administrateur, en remplacement de M. COTELLE GERARD, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

M. PRETOT Fabien, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, et

FP

60

JFH TM

affirme n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de MME BERNADETTE COTELLE de ses fonctions d'administrateur.

Compte-tenu du nombre d'administrateurs restant encore en fonctions, elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

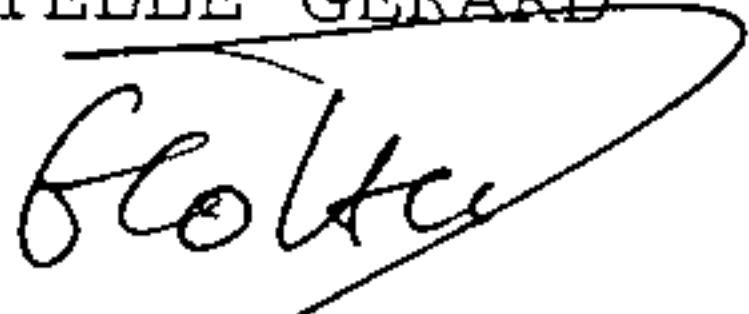
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

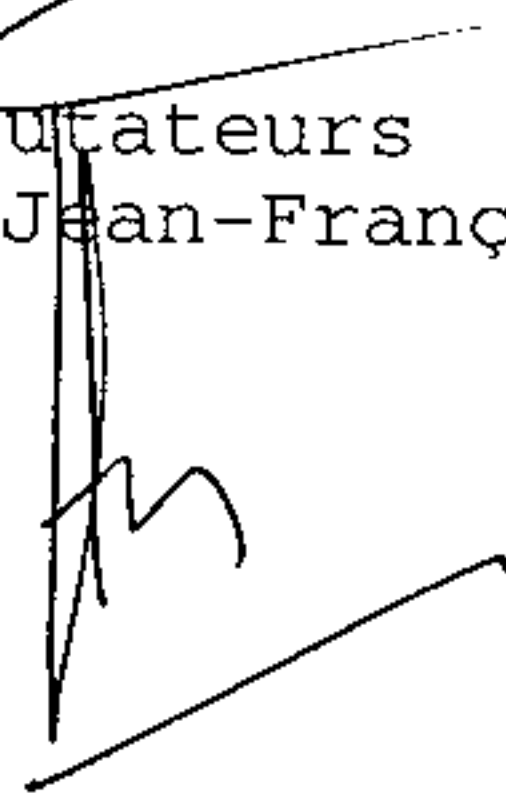
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
COTELLE GERARD



Les Scrutateurs
HUBERT Jean-François



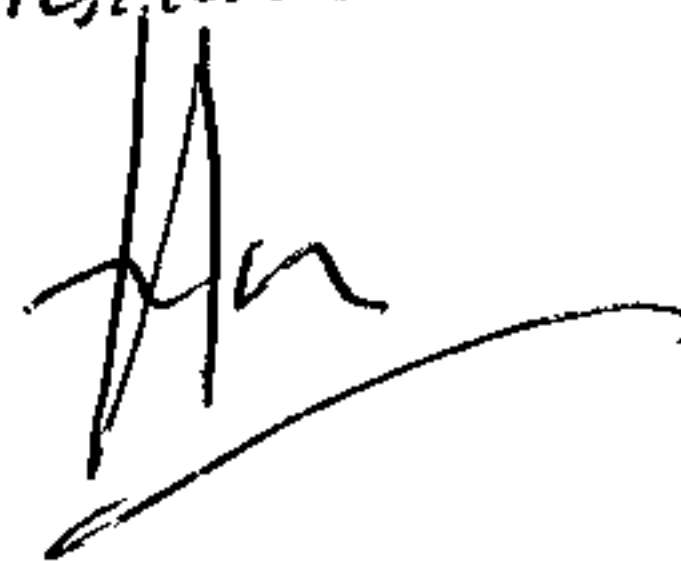
Le Secrétaire
PRETOT Fabien



MERCEY Joël



(qui certifie conforme)
Le Président



62
FO

TFH

CAGEC COTELLE & HUBERT
Société anonyme au capital de 266 640 EUROS
Siège social : 16, RUE PHILIBERT GUIDE
CHALON-SUR-SAONE (SAONE & LOIRE)

329 073 779 R.C.S. CHALON-SUR-SAONE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 MARS 2000

L'an deux mille

Et le trente-et-un mars, à vingt-et-une heures, suite à l'assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni au siège social.

Sont présents ou représentés :

- M. HUBERT JEAN-FRANCOIS, Administrateur,
- M. PRETOT FABIEN, Administrateur,
- MME LAMOTTE-TERRIER FLORENCE, administrateur,

La séance est présidée par M. HUBERT JEAN-FRANCOIS en sa qualité de plus important actionnaire, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration,
- Nomination d'un directeur général,

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le président demande au conseil de bien vouloir pourvoir au remplacement de M. Gérard COTELLE, celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer M. HUBERT JEAN-FRANCOIS en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, M. HUBERT JEAN-FRANCOIS déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle

réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du président, le conseil désigne M. PRETOT FABIEN, administrateur, en qualité de directeur général, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Dans le cas où le président du conseil viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, M. PRETOT FABIEN conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

M. PRETOT FABIEN déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

M. PRETOT FABIEN sera investi des mêmes pouvoirs que le président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du conseil d'administration, M. PRETOT FABIEN, directeur général, aura droit à une rémunération qui sera fixée lors d'une prochaine délibération du conseil.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

Copie certifiée conforme
Le Président
